

# COMPTE RENDU SUCCINCT

## Conseil Municipal du 21 Septembre 2009

Le vingt et un septembre deux mille neuf, dix-huit heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués le quatorze septembre deux mille neuf, se sont réunis, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Luc CHATEL, Maire.

Monsieur Benoît Fanoï, élu par ses collègues, a pris place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil Municipal : 35

Membres du Conseil Municipal en exercice : 35

Nombre de votants : 34

### **PRESENTS : 29**

Luc CHATEL, Gérard GROSLAMBERT, Elisabeth ALLAIRE, Didier COGNON, Christine GUILLEMY, Gérard BOCQUILLON, Céline VANCRAEYNESTE, Vincent GALANTIER, Céline CUCCURU, Francis FINEZ, Jacky CHATELAIN, Françoise BELDICO, Béatrice JEHLE, Maryse CAMUS, Christian BURTE, Sophie NOEL, Valérie NEDELEC, Frédéric PERRIN, Jean-Charles BERTHIER, Benoît FANOI, Paul FOURNIE, Marie-Claire RICHARD, Lionel BLONDELLE, Patrick LEFEVRE, Thierry GITTON, Abbès DJANTI, Philippe DEBREF, Céline GROMEK-PARKER, Patrick VIARD.

### **ABSENTE : 1**

Samira CHALOUANE

### **EXCUSES : 5**

Paul FLAMERION, Anne-Marie WILHELEM, Bernard SIMON, Odile DECHANET, Catherine PAZDZIOR.

### **PROCURATIONS : 5**

M. Paul FLAMERION à Melle Céline CUCCURU, Mme Anne-Marie WILHELEM à M. Gérard GROSLAMBERT, M. Bernard SIMON à M. Didier COGNON, Mme Odile DECHANET à M. Vincent GALANTIER, Mme Catherine PAZDZIOR à Mme Maryse CAMUS.

## GRANDS PROJETS

### 1 Concertation sur la requalification du quartier gare

La municipalité a décidé de restructurer le quartier de la gare. Cette opération d'aménagement constitue un enjeu majeur pour le développement de la ville.

Ce projet a pour objectifs d'améliorer l'intermodalité entre les différents moyens de transports, de réaliser un parc de stationnement, de traiter les espaces publics de façon à accueillir deux équipements culturels phares de la ville : le cinéma multiplexe et le centre international du graphisme.

Par conséquent, il concerne directement ou indirectement toute la population.

Il comprend à la fois des travaux relevant de la compétence départementale et communale. C'est pourquoi, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, les deux collectivités vont procéder à la mise en place d'une phase de concertation conjointe selon les modalités suivantes :

- la mise en place :
  - o d'une exposition publique ayant pour objet la requalification du quartier de la gare permettant le recueil des avis de la population,
  - o de trois réunions publiques permettant l'échange, le dialogue entre les représentants des maîtres d'ouvrage et les administrés.
- la mise en ligne d'une page web ainsi que la diffusion d'un document présentant les éléments relatifs au projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à raison de 27 voix pour et 7 voix contre (M. Blondelle, Mme Richard, M. Lefèvre, M. Gitton, M. Djanti, M. Debref et Mme Gromek-Parker) :**

- d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement,
- d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités présentées,
- de charger M. le Maire de mener la concertation,
- d'émettre un avis favorable sur les objectifs et les modalités de la concertation approuvée par le Conseil général dans sa délibération du 11 septembre 2009,
- de charger le maire de l'exécution de la présente délibération qui fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le CGCT.

### 2 Aménagement du secteur gare : acquisition des emprises ferroviaires (promesse de vente)

Dans le cadre du projet de requalification du quartier de la gare et afin de permettre l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal autour de la gare, la Ville a pris contact avec la Direction de la SNCF pour acquérir l'ancienne cour de marchandises lui appartenant pour partie.

La Direction de la SNCF nous a adressé un projet de promesse synallagmatique de vente avec les conditions techniques et financières de ladite cession auquel est annexée une promesse d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public communal.

Après examen des conditions des deux promesses, et sous réserve de corrections effectuées par la Ville de CHAUMONT,

Vu les avis des Domaines en date du 30 juillet 2009,

Vu l'avis des Domaines en date du 03 septembre 2009,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission « Rénovation Urbaine et Patrimoine » du 08 septembre 2009, et par celle des « Finances et Grands Projets » du 09 septembre 2009,

Après avoir délibéré, le Conseil, **à raison de 32 voix pour et 2 voix contre (Monsieur Debref et Madame Gromek-Parker) :**

- Décide d'acquérir à la SNCF ou à toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, l'ensemble immobilier d'une surface approximative de 11.860 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée section AZ n°382, lieudit « place du Général de Gaulle » tel que figuré sur le plan joint en annexe, moyennant le prix principal de TROIS CENT DOUZE MILLE EUROS (312.000,00 €) plus l'indemnité de reconstitution de 25 places de stationnement d'une valeur de HUIT MILLE EUROS (8.000,00 €).
- Autorise M. le Maire, ou son représentant à signer la promesse synallagmatique de vente et la promesse d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui seront annexées à la présente délibération,
- Dit que la surface définitive sera déterminée après l'établissement d'un document d'arpentage aux frais de l'acquéreur,

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement à son représentant, pour conclure cette opération.

### **3 Convention dans le cadre du programme Feder urbain 2007 - 2013**

La Ville de Chaumont s'est portée candidate à l'appel à projets FEDER Urbain le 15 juin 2008 auprès de M. le Préfet de Champagne-Ardenne et M. le Président du Conseil régional de Champagne-Ardenne.

Le programme opérationnel FEDER de la région Champagne-Ardenne s'est fixé un double objectif :

- conforter la place des principales villes et agglomérations dans le développement de la région en inscrivant leurs habitants et leurs quartiers les plus en difficulté dans cette dynamique positive.

- inscrire cette dynamique au sein d'une démarche intégrée prenant appui sur les concepts du développement durable.

La Ville de Chaumont est chef de file de la programmation locale pour la période 2007-2013 dont les projets sont portés par cinq maîtres d'ouvrage différents.

M. le Préfet de Région et M. le Président du Conseil régional de Champagne-Ardenne ont notifié à M. le Maire de Chaumont par lettre du 09 septembre 2009, le montant de la dotation FEDER s'élevant à 5 009 360 euros, soit 24% du coût total du programme estimé à 20 852 000 euros.

En outre, et compte tenu de la cohérence avec le projet urbain proposé, la réalisation du centre international du graphisme bénéficiera d'un soutien du FEDER à hauteur d'un million d'euros.

Vu le Programme Opérationnel de la Région Champagne-Ardenne au titre du programme « Compétitivité régionale et emploi » 2007-2013, approuvé par la Commission européenne par décision n° 2007 FR 162 PO 008 du 18 octobre 2007;

Vu le cahier des charges de l'appel à projet urbain publié le 20 décembre 2007 ;

Vu le programme d'action présenté par la Ville de Chaumont le 15 juin 2008 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'adopter le projet de convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et d'en assurer l'exécution.

### **4 Acquisition des anciens locaux de la MSA (regroupement des services)**

Vu l'avis des Domaines en date du 07 août 2009,

Vu l'avis favorable des commissions « Rénovation Urbaine et Patrimoine » du 08 septembre 2009 et « Finances et Grands Projets » du 09 septembre 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

\* Décide d'acquérir à la MSA Sud Champagne ou à toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, l'ensemble immobilier cadastré section AB N° 198, 201, 535, 536, 538, 539, 540, 547, et 549 pour une surface totale de 40 a 65 ca, moyennant le prix de six cent mille euros,

\* dit que l'acte nécessaire à la réalisation de cette opération sera rédigé par le notaire de la MSA, à savoir Maîtres Benoît PAUPE et Nicolas PAUPE, notaires associés à TROYES,

\* dit que les crédits nécessaires à la conclusion de cette opération avaient fait l'objet d'une délibération en date du 27 juin 2009, intitulée « autorisation de programme - crédits de paiement : MSA »,

\* donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

## **ACTION PRIORITAIRE**

### **5 Extension du système de vidéoprotection (2<sup>ème</sup> tranche)**

Des dégradations répétées, notamment dans les parkings souterrains du centre ville, comme Voltaire et Tréfousse, démontrent la nécessité de lancer une deuxième tranche pour l'extension du système de vidéoprotection.

Outre les dégâts, ces agissements ont occasionné des désagréments aux utilisateurs suite à la fermeture des lieux.

Le nombre de caméras à installer est à définir en fonction des lieux et du budget, sachant qu'elles seront raccordées à l'unité centrale existante.

Il est décidé, **à raison de 27 voix pour et 7 voix contre (M. Blondelle, Mme Richard, M. Lefèvre, M. Gitton, M. Djanti, M. Debref et Mme Gromek-Parker),**

\* d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre cette opération

\* d'approuver le plan de financement ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat, sachant que ces crédits sont inscrits dans le cadre de la décision modificative N°3 du budget principal.

Financiers	Montant (€)
Etat (FIPD)	21 000 (50% du montant HT)
Ville	29 000
TOTAL	50 000

## URBANISME

### **6 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme : débat PADD**

Le conseil débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), pièce obligatoire du dossier du plan local d'urbanisme (PLU), qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune pour l'ensemble de son territoire.

### **7 Programme de rénovation urbaine : convention de partenariat avec le Conseil général de Haute-Marne**

Vu l'avis de la commission spécialisée,

Vu la délibération en date du 05 décembre 2005 décidant de faire acte de candidature au Programme National de Rénovation Urbaine,

Vu la délibération en date du 26 mars 2007 approuvant le protocole de préfiguration de la convention pluriannuelle de Rénovation Urbaine,

Vu la délibération en date du 18 octobre 2008 approuvant la convention pluriannuelle de rénovation urbaine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité**:

- d'approuver la convention avec le Conseil général de la Haute-Marne,
- d'arrêter les plans prévisionnels de financement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil général de la Haute-Marne et toutes les pièces s'y rapportant.

### **8 Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager : approbation de la modification N°1**

Par délibération du 28 février dernier, l'assemblée a décidé de lancer une procédure de modification de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager afin d'accompagner les mutations du tissu urbain bâti et non bâti qui s'annoncent et en particulier celles du secteur gare.

Cette procédure, portant modification réglementaire, élaborée en collaboration avec le Service Départemental de l'Architecture, est arrivée à son terme après avoir été portée à la connaissance du public lors d'une phase d'enquête qui s'est déroulée du 25 mai au 10 juin 2009.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.642-1 à L.642-7,

Vu le décret n° 84-304 du 24 avril 1984 relatif aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) modifié par le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007,

Vu l'arrêté du Préfet de Région du 10 novembre 1995 portant création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager à CHAUMONT,

Vu l'avis favorable rendu par monsieur Thierry RAGOT, commissaire enquêteur par ses conclusions du 22 juin 2009,

Vu l'avis favorable du 07 septembre 2009, rendu par monsieur le Préfet de la Haute-Marne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, la modification numéro 1 de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

### **9 Autorisation d'occupation du sol : versement d'une indemnité à un tiers pour réalisation de travaux**

La Ville a délivré à M. JACQUIN l'autorisation d'édifier un garage en limite séparative avec une propriété communale sise avenue Paul Doumer à Chaumont.

Cette construction a nécessité la dépose, par le pétitionnaire, de partie d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales de la propriété communale contiguë et la réception desdites eaux via ses chenaux de toiture avant rejet dans le réseau communal.

**A l'unanimité**, le conseil autorise M. le Maire ou son représentant à verser à M. Luc JACQUIN, la somme de cent cinquante euros, hors taxes, à titre de compensation pour la prise en charge en lieu et place de la Ville de travaux de dévoiement d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales.

## **10 Mise à disposition d'un terrain communal pour la pose du mobile banque "BNP"**

Il a été proposé à la BNP PARIBAS la mise à disposition temporaire d'une partie de la cour de l'ancienne école Arago pour y localiser l'agence mobile ainsi que la réservation au même endroit d'une place de stationnement PMR, stationnement clientèle exclu.

Après en avoir délibéré, le conseil, **à l'unanimité** :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition temporaire avec le groupe BNP PARIBAS pour l'implantation d'une agence bancaire mobile sur la parcelle propriété de la Ville de CHAUMONT, et cadastrée section BC n° 473, 17, rue de Verdun,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

## **FINANCES/ACHATS PUBLICS**

### **11 Décisions modificatives**

#### **A/ Budget principal (N°3)**

Il est décidé, **à raison de 27 voix pour et 7 voix contre (M. Blondelle, Mme Richard, M. Lefèvre, M. Gitton, M. Djanti, M. Debref et Mme Gromek-Parker)** d'adopter cette décision modificative n°03 qui s'équilibre en fonctionnement à 191 586,05 euros et en investissement à 23 917,00 euros.

#### **B/ Budget annexe de l'assainissement (N°3)**

**A l'unanimité**, la décision modificative N°3 du budget annexe de l'assainissement est approuvée. Compte tenu des excédents, il n'y a pas lieu d'équilibrer cette décision modificative.

#### **C/ Budget annexe du camping municipal (N°3)**

**A l'unanimité**, la décision modificative n°03 du budget annexe du camping municipal qui s'équilibre en fonctionnement à 108 euros et en investissement à 108 euros, est approuvée.

#### **D/ Budget annexe des activités économiques (N°3)**

**A l'unanimité**, la décision modificative n°03 du budget annexe des activités économiques, qui s'équilibre en fonctionnement à 9 250 euros, est approuvée.

### **12 Garantie d'emprunt à l'association foyer Eugénie de Baudel pour la construction d'un foyer-logement**

**A l'unanimité**, la garantie de la Ville est accordée à hauteur de 50% d'un montant total de 2 500 000 € pour le financement de la création, sur le site du quartier Foch, d'un foyer logement de 28 chambres, logements locatifs sociaux par l'association Foyer Eugénie de BAUDEL

### **13 Annulation de titre sur exercice antérieur**

En 2008, la collectivité a émis, à l'encontre de la Communauté de Communes du Pays Chaumontais (CCPC), un titre de 9 196,97€ relatif à l'intervention des services du parc voirie de la Ville pour le ramassage des ordures ménagères et le nettoyage du terrain et des abords de la zone de la Vendue suite à la venue des gens du voyage, en août 2008, pensant que ces travaux entraient dans le cadre de sa compétence.

La CCPC n'étant compétente que pour les aires d'accueil qu'elle crée et dont elle assure la gestion, ce titre n'avait pas lieu d'être.

**A l'unanimité**, le Conseil municipal d'annuler le titre correspondant de 9196,97€ émis à l'encontre de la CCPC.

### **14 Application de la clause d'insertion dans les marchés publics**

Considérant les articles 14 et 53 du code des marchés publics permettant d'associer à la commande publique, les structures d'insertion par l'activité économique qui oeuvrent dans le secteur marchand, c'est-à-dire les entreprises d'insertion (EI), les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) et les associations intermédiaires ;  
Considérant que d'autres structures d'insertion par l'activité économique interviennent en amont du secteur marchand pour prendre en charge des personnes en très grande difficulté qu'il s'agit de resocialiser par des activités d'utilité sociale ;

Considérant le nouvel article L.5132-15 du code du travail portant définition des ateliers et chantiers d'insertion ;

La Ville de Chaumont développera les marchés de services de qualification et d'insertion professionnelles réalisés sous la forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi destinés aux personnes rencontrant des difficultés graves d'accès ou de maintien à l'emploi.

Ces prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi seront effectuées dans le cadre d'activités d'utilité sociale.

Considérant enfin, le nouvel article 15 du code des marchés publics, et afin de favoriser l'accès ou le maintien à l'emploi des personnes handicapées, la Ville de CHAUMONT pourra réserver certains marchés ou certains lots d'un marché aux ateliers protégés ou aux centres d'aide par le travail.

Dans le souci de renforcer la cohésion sociale sur notre territoire, il est décidé, à **l'unanimité**, d'approuver le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus.

### 15 Attribution de subventions

Il est décidé, à **l'unanimité**, d'attribuer les subventions suivantes qui ont été examinées par les commissions correspondantes :

RESSOURCES INTERNES					
compte budgétaire: 65 6574 025 DRH			Crédit voté	286 630 €	100%
			Déjà attribué	256 630 €	90%
			Vote en cours	30 000 €	10%
			Solde	0 €	0%
DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	ACTION	MONTANT DU VOTE	SOIT MONTANT TOTAL ACCORDE	OBSERVATIONS	
Comité des œuvres sociales de la ville de Chaumont		30 000,00 €	286 630,00 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>286 630,00 €</b>		
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES					
compte budgétaire: 67 6745 025 CULT			Crédit voté	8 000 €	100%
			Déjà attribué	1 500 €	19%
			Vote en cours	5 000 €	63%
			Solde	1 500 €	19%
DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	ACTION	MONTANT DU VOTE	SOIT MONTANT TOTAL ACCORDE	OBSERVATIONS	
Amis de Buxières		5 000,00 €	5 000,00 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>		
compte budgétaire: 65 6574 025 RELA			Crédit voté	8 000 €	100%
			Déjà attribué	5 000 €	63%
			Vote en cours	3 000 €	38%
			Solde	0 €	0%
DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	ACTION	MONTANT DU VOTE	SOIT MONTANT TOTAL ACCORDE	OBSERVATIONS	
Méli mélo fabrique		3 000,00 €	3 000,00 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>		
DIRECTION DES SPORTS					
compte budgétaire: 67 6745 025 SPOR			Crédit voté	53 780 €	100%
			Déjà attribué	17 765 €	33%
			Vote en cours	7 745 €	14%
			Solde	28 270 €	53%
DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	ACTION	MONTANT DU VOTE	SOIT MONTANT TOTAL ACCORDE	OBSERVATIONS	
ECAC rugby	Rencontre avec Clais	210,00 €	700,00 €	Solde	
Société mixte de tir	Championnats régionaux	60,00 €	60,00 €	Solde	
CFC	Tournoi de jeunes	165,00 €	550,00 €	Solde	

Centre nautique Chaumont Choignes	Slalom (03- 04/10/09)	210,00 €	210,00 €	acompte de 70%
Squadra 52	24 heures solex	1 500,00 €	2 500,00 €	Solde
Chaumont Badminton	Tournoi de l'affiche	60,00 €	200,00 €	Solde
ECAC tennis	Rbst emprunt	5 240,00 €	5 240,00 €	
ECAC tennis	Tournoi petits virtuoses	255,00 €	850,00 €	Solde
ECAC tennis	Tournoi open	45,00 €	150,00 €	Solde
	<b>TOTAL</b>	<b>7 745,00 €</b>	<b>10 460,00 €</b>	

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL / ACTION SOCIALE**

compte budgétaire: 65 6574 025 DSDI		Crédit voté	254 958 €	100%
		Déjà attribué	253 080 €	99%
		Vote en cours	989 €	0%
		Solde	889 €	0%

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	ACTION	MONTANT DU VOTE	SOIT MONTANT TOTAL ACCORDE	OBSERVATIONS
Pierres posées		739,00 €	739,00 €	
Jeunes de Brottes		250,00 €	250,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>989,00 €</b>	<b>989,00 €</b>	

<b>Pour information :</b>				
<b>Compte budgétaire</b>		<b>2042</b>	<b>6574</b>	<b>6745</b>
Crédits votés tous services confondus		0,00 €	1 512 048,00 €	71 780 €
Soldes crédits votés tous services confondus		0,00 €	53 148,94 €	39 770 €

Monsieur Benoît Fanoï ne prend pas part au vote de la subvention allouée au Centre nautique Chaumont - Choignes.

**16 Avenant financier à la convention avec l'ECAC Tennis**

**A l'unanimité**, le conseil autorise M. le Maire à signer l'avenant financier à la convention avec l'ECAC Tennis déterminant notamment le montant accordé pour le remboursement d'emprunt du CED (Centre d'Entraînement Départemental).

**AFFAIRES ECONOMIQUES**

**17 CLUSTER PRO MED : Organisation d'un séminaire de formation professionnelle des personnels de santé**

Considérant que la formation des infirmières de blocs opératoires (IBODE) concerne l'instrumentation des dispositifs médicaux (instruments de chirurgie, ancillaires et prothèses) fabriqués par les entreprises du territoire,  
 Considérant que la Ville de Chaumont soutient à travers cette action le développement économique de ses entreprises spécialisées dans le secteur médical,  
 Considérant que l'action contribue à renforcer l'attractivité économique du territoire chaumontais,  
 Considérant que l'action est inscrite dans les priorités d'action du cluster Pro Med dont la Ville de Chaumont est partenaire et actrice principale,  
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**  
 \* autorise M. le Maire à mettre en place une action du Cluster Pro Med consistant en l'organisation d'un séminaire de formation professionnelle à destination des infirmières IBODE dans le courant du dernier trimestre 2009 à Chaumont,  
 \* autorise M. le Maire à signer la convention de prestation de services avec la société IN VIVO VERITAS, spécialisée dans la formation des personnels de santé, pour un montant de 12 480 € HORS TAXES ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération  
 \* dit que les dépenses relatives à cette opération ont été inscrites au Budget primitif 2009 (chapitre 011),  
 \* dit qu'une partie des dépenses pourra être prise en charge par le budget formation des établissements hospitaliers

**VOIRIE ENVIRONNEMENT**

## **18 Plan de financement des travaux de voirie : Rue d'Alsace/rue de la Chavoie**

Les crédits nécessaires à la réfection des rues d'Alsace et de la Chavoie ont été inscrits lors du Conseil municipal du 27 juin.

Les deux projets bénéficiant de subvention au titre de crédits exceptionnels, il est décidé, **à l'unanimité**, d'adopter les plans de financement HT suivants :

- Rue d'Alsace :
  - \* crédits exceptionnels : 105 000€
  - \* Ville de Chaumont : 113 992€
  - TOTAL : **218 992€**
- Rue de la Chavoie :
  - \* crédits exceptionnels : 50 000€
  - \* Ville de Chaumont : 56 370€
  - TOTAL : **106 370€**

## **19 Réfection des garde-corps du passage piéton du viaduc : plan de financement**

Faisant suite à l'approbation du Conseil municipal, dans sa séance du 27 juin dernier, de lancer les consultations et de solliciter les aides pour la réfection des garde-corps du passage piéton du viaduc, il est décidé, **à l'unanimité**, d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

	%	€ HT
Etat	9,84%	25 000
Conseil Général 52	30,00%	76 200
Ville de Chaumont	40,16%	102 000
Mécénat	20,00%	50 800
<b>TOTAL HT</b>	<b>100,00%</b>	<b>254 000</b>

## **20 Création d'un comité de pilotage pour l'agenda 21**

La ville de Chaumont a décidé de se doter d'un Agenda 21 local qui permet de formuler, à partir d'un diagnostic territorial et d'une large consultation, une stratégie d'aménagement et de développement durable à engager dans les années qui viennent.

La démarche proposée compte 5 principes « clés » :

- Elle est globale et met en avant le potentiel (économique, social et environnemental) de tout un territoire,
- Elle est opérationnelle : elle vise à produire un document collectif, qui précise les priorités d'actions et permettre la concrétisation,
- Elle est participative car issue d'un débat entre les forces vives concernées,
- Elle est dynamique car elle met en œuvre un processus en boucle (Connaître-Proposer-Agir-Evaluer),
- Elle est rythmée : à travers les différentes étapes, elle prend en compte le temps nécessaire à l'élaboration d'un projet collectif.

Le comité de pilotage devra arrêter les grandes orientations et objectifs à atteindre, construire les modalités de la concertation, et mettre en place une feuille de route et le 1<sup>er</sup> forum 21 de lancement.

Après discussion et vote, il est décidé, **à l'unanimité**, que ce comité de pilotage sera constitué comme suit :

- 9 élus du conseil municipal :
  - \* Madame Christine Guillemey
  - \* Madame Elisabeth Allaire
  - \* Monsieur Didier Cognon
  - \* Monsieur Vincent Galantier
  - \* Monsieur Patrick Viard
  - \* Monsieur Paul Flamerion
- 1 représentant de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) : Mme DE ROSA
- 1 représentant de la DDEA : Mme Nadia BOURRAUD-BIGUENET
- Le DGS de la ville de Chaumont : M. Jean-Michel ZUPAN
- Le Directeur de la Communication : M. Guillaume MINEL

## **21 Convention de servitude pour le passage d'un réseau basse tension sur une propriété communale**

Afin d'alimenter en gaz la société API Technologies, la Ville de CHAUMONT a été saisie d'une demande émanant d'ERDF, en vue de permettre l'établissement et

l'exploitation d'un réseau basse tension sur l'ancien chemin de ronde du Quartier Foch, parcelle AS n°306, propriété de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil, **à l'unanimité** :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de servitude avec Electricité Réseau Distribution France pour le passage et l'entretien d'un réseau basse tension sur la parcelle cadastrée section AS n°306, propriété de la Ville de CHAUMONT,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,

## **22 Conventions de servitude pour le passage de réseaux haute tension sur des propriétés communales**

La Ville de CHAUMONT a été saisie de deux demandes émanant d'ERDF, en vue de permettre l'établissement et l'exploitation de réseaux haute tension en souterrain sur des propriétés communales permettant d'alimenter :

- Le secteur de Plein Est,
- Le secteur des abattoirs.

Après en avoir délibéré, le conseil, **à l'unanimité** :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de servitude avec Electricité Réseau Distribution France pour l'établissement et l'entretien de réseaux haute tension souterrain sur les parcelles propriété de la Ville de CHAUMONT, et cadastrées

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Nature des sols
CHAUMONT	AK	231	Faubourg de Saint-Aignan	Espace vert
	YD	12	Les Thévenards	Terres
	YD	11	Les Thévenards	Taillis simple
	YD	27	Les Thévenards	Terres
	YD	10	Les Thévenards	Taillis simples

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de servitude avec Electricité Réseau Distribution France pour l'implantation d'un poste de transformation sur la parcelle propriété de la Ville de CHAUMONT, et cadastrée section D1 n°552, lieudit Val de Villiers Nord,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

## **23 Adhésion au système de certification forestière « Programme de reconnaissance des certifications forestières »**

Ce système de certification forestière garantit la gestion durable de la forêt, à travers ses fonctions économiques, environnementales et sociales.

Les bois exploités sont ainsi vendus sur des marchés réservés à des produits certifiés, marchés aujourd'hui en considérable expansion.

En conséquence, il est décidé, **à l'unanimité**, d'adhérer à la certification forestière PEFC, dont le montant de cotisation est calculé comme suit : 0.055 €/ha/an pour les forêts productives, 0.0275 €/ha/an pour les forêts non productives, pris en charge à 50% par la Fédération Nationale des Communes Forestières, organisme auquel la collectivité est adhérente.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- \* décide d'adhérer, en vertu du titre IX des statuts de la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNOCOR), à la politique de Qualité de la Gestion durable définie par PEFC Champagne-Ardenne, dont il a été pris connaissance auprès de l'Association Départementale des Communes Forestières de Haute-Marne, et accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- \* de signer et respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de Champagne Ardenne en vigueur,
- \* de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,
- \* de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Champagne-Ardenne en cas d'écart de ses pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire,
- \* de s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune,
- \* de signaler toute modification concernant la forêt communale,
- \* de s'engager à honorer une cotisation annuelle,
- \* De prévoir le montant de l'adhésion au budget de l'année en cours.

## **24 Projet de création d'une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) en vallée de Suize : avis du Conseil**

La Ville de CHAUMONT a été saisie pour avis par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sur un projet de création d'une Zone de Développement de l'Eolien portée par la communauté de communes de la Vallée de Suize à laquelle se sont associées les communes de FOULAIN et NEUILLY-SUR-SUIZE. Après en avoir délibéré, le conseil décide, **à l'unanimité**, de donner l'avis réservé de la commission environnement et qualité de vie suivant :

- une étude de ZDE est en cours de lancement par les communautés de communes du pays chaumontais et de Bologne-Vignory-Froncles, par conséquent il est souhaitable qu'une réflexion commune s'instaure avec la Communauté de communes de la Vallée de la Suize ;
- une attention particulière doit être portée sur l'aspect paysager car, au vu du dossier présenté, les éoliennes seraient visibles du point haut « Rochotte » et de la zone classée Natura 2000 (pelouse de la côte de Chaumont à Brottes). Cet aspect paysager paraît d'autant plus important que Chaumont et les environs seront une des portes d'entrée du futur parc national ;
- trois raccordements au poste EDF sont prévus, dont un sur le territoire de Chaumont, une interrogation subsiste quant à la viabilité économique de ces trois raccordements.

## **25 Etude d'actualisation du schéma cyclable de la ville de Chaumont**

Afin de favoriser le développement du réseau cyclable d'une façon cohérente, il est nécessaire de mettre à jour le schéma cyclable existant en tenant compte des projets nouveaux comme la restructuration du secteur de la gare.

C'est dans cette optique que la ville de Chaumont a demandé au Centre d'Etude Technique de l'Equipement de l'Est de se charger de réaliser cette étude dont le coût est estimé à 20 000,00 € HT.

**A l'unanimité**, Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec le CETE de l'Est et à commencer les études dans le meilleur délai.

## **SERVICES AU PUBLIC**

### **26 Commission consultative des services publics locaux : état des travaux 2008**

Cette commission examine chaque année les rapports ou bilans de l'ensemble des services publics qui sont confiés à un tiers par convention de délégation ou qui sont exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission s'est réunie à plusieurs reprises afin d'examiner :

1. le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les caractéristiques tant générales que techniques (nombre de clients, volumes produits, facturés, contrôle de qualité, recherche et réparation des fuites, renouvellement des branchements et des réseaux, rendement..), le service rendu aux usagers, le prix et le recouvrement des factures ont été abordés.

Mi-novembre, la commission a été saisie afin de donner son avis sur le futur mode de gestion. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998, la gestion de ces deux services est confiée à la Société Lyonnaise des Eaux et le contrat de délégation prend fin au 31 décembre 2009.

2. le service d'élimination des déchets pour lequel trois structures interviennent : le SMICTOM, le SDEDM, Haute-Marne Tri et la Ville.

3. le rapport sur le chauffage urbain de la ZUP de la Rochotte où le concessionnaire est, jusque novembre 2015, Dalkia France. Les caractéristiques techniques, environnementales, les consommations et leur évolution, ainsi que les prévisions de travaux ont été examinées.

4. Enfin, la restauration collective où le titulaire de la convention d'affermage est Scolarest. Trois bilans ont été expliqués :

- qualité/environnement (prestations rendues aux usagers, hygiène et sécurité des aliments, moyens humains),
- technique (synthèse des opérations d'entretien et de maintenance, programme prévisionnel des travaux),
- financier (fréquentation, comptes d'exploitation, tarification et encaissements).

**Le conseil prend acte.**

### **27 Rapport d'activité 2008 du chauffage urbain ZUP de la Rochotte**

**Le conseil prend acte.**

**28 Rapport d'activité 2008 sur le prix et la qualité des services d'élimination des déchets**

**Le conseil prend acte.**

**29 Rapport d'activité 2008 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement**

**Le conseil prend acte.**

**30 Rapport d'activité 2008 de la restauration collective Scolarest**

**Le conseil prend acte.**

**31 Attribution de bons de Noël**

Il est décidé, à l'unanimité, de reconduire l'opération « Solidarité Noël » qui consiste à attribuer un bon d'achat par enfant né après le 1<sup>er</sup> janvier 1992 sur demande des intéressés domiciliés sur la commune de Chaumont et Brottes, en fonction des conditions de ressources.

Les bons seront délivrés par le Service Développement Social après vérification des conditions d'attribution et sur présentation de pièces justificatives suivantes :

1. Livret de famille.
2. Carte de quotient familial délivrée par la ville.
3. Justificatif récent de domiciliation
4. Attestation de paiement C.A.F. de moins de 3 mois.

**RESSOURCES HUMAINES**

**32 Modification du tableau des postes**

Cette modification, approuvée à l'unanimité, permet de compléter les informations relatives aux postes de catégorie A occupés par des agents contractuels, à savoir les informations relatives au motif et niveau de leur recrutement, à la nature des fonctions occupées, et à leur rémunération.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2009, chapitre 012.

**33 Convention avec le Centre de gestion de la Haute-Marne relative à l'organisation des concours**

**A l'unanimité**, Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention.

**34 Conventions avec la Mutuelle nationale territoriale pour favoriser le présentisme des agents**

**A l'unanimité**, Monsieur le Maire est autorisé à signer ces deux conventions facilitant le retour à l'emploi des agents.

**\* Approbation du procès-verbal du 27 juin 2009 : à l'unanimité**

**35 Compte rendu des actes passés par le Maire**

Monsieur le Maire rend compte des actes accomplis en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du conseil municipal des 16 mars, 06 décembre 2008 et 27 juin 2009.

**Le conseil prend acte.**

**La séance est levée à 22 h 00.**

**A Chaumont, le 25 Septembre 2009**

**Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services,**

**Jean-Michel Zupan**